

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/27****SÉANCE DU 27 JUIN 2023****ENFANCE****OBJET :**

Fixation de la tarification dégressive des services du Pôle Enfance et Jeunesse

DATE DE LA CONVOCATION 19/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	22
Représentés	26

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
Absents	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Madame Sonia REBOUL**

VU la délibération n°2021-52 portant dernière actualisation en date de la tarification des services du Pôles Enfance et Jeunesse, applicable depuis le 1^{er} octobre 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette tarification pour intégrer un principe de dégressivité à l'occasion du changement de Portail Famille,
VU l'avis de la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 22 juin 2023,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal le déploiement d'un nouveau Portail Famille plus simple, plus efficace, plus complet, dès la rentrée 2023/2024. La Ville de Poussan, qui s'inscrit dans une démarche de qualité et de modernisation de ses services, a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel.

Mme REBOUL rappelle que le Portail Familles est un site internet réservé aux familles utilisatrices des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Poussan.

Elles bénéficient d'un compte personnalisé sécurisé sur lequel elles peuvent :

- Gérer les informations de leur compte (coordonnées, pièces justificatives...),
- S'inscrire et réserver aux temps périscolaires et extrascolaires : garderie et restaurant scolaire, centre de loisirs
- Payer leurs réservations par un système de prépaiement,
- Consulter les factures et les facturations de régularisation.

Mme REBOUL explique que les citoyens étant de plus en plus demandeurs de démarches

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

administratives dématérialisées, ce nouveau Portail s'inscrit donc dans une logique de modernisation des services et vise à offrir plus d'autonomie aux familles en facilitant leurs démarches au quotidien. Les démarches administratives peuvent être réalisées facilement de chez eux, 24h/24, 7j/7. Le nouveau Portail Familles « ABELLIUM » sera utilisable dès le mois de juillet 2023 pour les inscriptions de la rentrée scolaire du mois de septembre 2023 (en attendant, toutes les réservations et/ou modifications d'inscription jusqu'à la fin de cette année scolaire 2022/2023 continuent à se faire via le logiciel « DEFI »).

Les familles dont les enfants étaient déjà inscrits aux services périscolaires et extrascolaires l'an dernier, recevront un mail courant été 2023, comprenant leur identifiant et leur mot de passe. La facturation sera désormais à terme à échoir, c'est-à-dire que le règlement se fait dès la réservation. En cas d'absence justifiée (maladie), il sera procédé à un remboursement sous forme d'avoir.

Ce fonctionnement en prépaiement permettra d'éviter le manque de places dû aux non-annulations de certaines réservations, tout en permettant de réduire les impayés.

Mme REBOUL souligne les avantages de cet outil qui met fin aux dossiers annuels au format papier. Les informations des familles et des enfants sont conservées durant toute la scolarité, dans le respect des normes en vigueur (RGPD). Les familles peuvent transmettre les documents nécessaires via le serveur et recevoir leurs factures.

Pour la collectivité, cet outil doit permettre une gestion optimisée des services avec un meilleur suivi des inscriptions, des changements de situation, de la facturation.

A cette occasion, il est proposé d'introduire un principe de dégressivité dans la tarification des services du Pôle Enfance et Jeunesse : les points 0 à 5 ci-après demeurent inchangés, le point 6 précise les nouvelles dispositions proposées.

0 - MODE DE TARIFICATION : QUOTIENT FAMILIAL

La tarification appliquée pour chacune des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires est fonction du quotient familial de chaque famille utilisatrice :

Tranche 1	QF < ou = à 800
Tranche 2	QF de 801 à 1000
Tranche 3	QF de 1001 à 1300
Tranche 4	QF de 1301 à 1700
Tranche 5	QF > ou = à 1701

1 - SERVICE PERISCOLAIRE : ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP), GARDERIE ET REPAS

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) se déroule tous les jours d'école. Il est caractérisé par une fréquentation des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

La Garderie est, quant à elle, un simple mode de garde exercée en temps libre sans activités organisées.

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,70 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €	0,70 €	0,70 €
2	0,80 €	3,20 €	0,00 €	1,15 €	0,80 €	0,80 €
3	0,90 €	3,45 €	0,00 €	1,25 €	0,90 €	0,90 €
4	1,00 €	3,50 €	0,00 €	1,40 €	1,00 €	1,00 €
5	1,10 €	3,60 €	0,00 €	1,50 €	1,10 €	1,10 €

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

L'aide financière de l'état pour la cantine à 1 euro concernant les familles les plus précaires concerne uniquement la restauration durant le temps scolaire. Les mercredis et les vacances scolaires ne sont pas concernés par ce dispositif car il s'agit d'un temps considéré comme facultatif.

Périscolaire ados

Une adhésion annuelle pour l'Accueil de loisirs au collège (ALC) d'un montant de 8 euros sera fixée. Elle est symbolique et nécessaire pour intégrer le référentiel de la caisse d'allocation familiale concernant la création d'un ALC et l'obtention de l'agrément.

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

2 - SERVICES EXTRASCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (ALE), REPAS, SORTIES ET SEJOURS

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) se déroulent les mercredis et les jours de vacances scolaires, hors jours fériés. Il est caractérisé par une fréquentation des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées et de sorties mises en place.

2 - 1 ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (ALE) ET REPAS

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
		07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00
1	5,60 €	3,20 €	2,80 €	0,50 €
2	7,35 €	3,35 €	3,68 €	
3	9,10 €	3,45 €	4,55 €	
4	10,85 €	3,50 €	5,43 €	
5	12,60 €	3,60 €	6,30 €	

A préciser qu'un supplément de 2 € par jour et par enfant sera appliqué à toute famille non-domiciliée sur Poussan.

A préciser que les horaires de l'ALE Ados se dérouleront en période de vacances scolaires de 8h30 à 18h00 et les mercredis de 14h00 à 18h00.

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

2 - 2 SUPPLEMENT SORTIE

Le supplément sorti s'ajoute au tarif journalier (2-1) applicable pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE) afin de financer une partie du coût de la billetterie. Le montant de ce supplément varie selon le prix du billet qui fait l'objet de la sortie proposée.

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

TARIF BILLETÉRIE	SUPPLEMENT APPLIQUE DEMI-JOURNEE ALE
De 1,00 € à 3,00 €	0,50 €
De 3,00 € à 6,00 €	1,50 €
De 6,00 € à 9,00 €	2,00 €
De 9,00 € à 12,00 €	3,00 €
De 12,00 € à 15,00 €	4,00 €
15,00 € et plus	5,00 €

2 - 3 SEJOURS EXTRASCOLAIRES

Les séjours extrascolaires sont proposés en période estivale, à destination des 8 - 17 ans, par les Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE).

TRANCHE	SEJOUR
1	160,00 €
2	195,00 €
3	230,00 €
4	250,00 €
5	265,00 €

3 – SEJOURS SCOLAIRES :

Les séjours scolaires sont proposés durant le temps scolaire, à destination des enfants dont les classes bénéficiaires sont désignées par l'équipe enseignante de chaque groupe scolaire.

TRANCHE	SEJOUR
1	15,00 €
2	20,00 €
3	25,00 €
4	30,00 €
5	35,00 €

4 – REPAS ADULTES : ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL

UNITE	REPAS
1	3,50 €

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

5 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Éducation Nationale, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

ADHESION	ANNUELLE
UNITE	2,00 €

6– MESURES D'AIDES EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES PLUS FRAGILES

Attentive à toutes les situations, la Municipalité envisage de proposer de nouvelles mesures solidaires à destination des familles et des publics porteur de handicap dans le but de favoriser l'inclusion.

6-1 Mise en place d'un tarif dégressif à compter du 2ème enfant : 5 %

A partir du deuxième enfant concernant les ALP, garderie, repas et étude :

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,66 €	0,95 €	0,00 €	0,95 €	0,66 €	0,66 €
2	0,76 €	3,04 €	0,00 €	1,09 €	0,76 €	0,76 €
3	0,85€	3,27 €	0,00 €	1,18 €	0,85 €	0,85 €
4	0,95 €	3,32 €	0,00 €	1,33 €	0,95 €	0,95 €
5	1,04 €	3,42 €	0,00 €	1,42 €	1,04 €	1,04 €

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non-réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

A partir du deuxième enfant concernant les ALE :

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
	07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00	
1	5,32 €	3,04 €	2,66 €	0,50 €
2	6.98 €	3,18 €	3,49 €	
3	8.64 €	3,27 €	4,32 €	
4	10.30 €	3,32 €	5,15 €	
5	11,97 €	3,42 €	5,98 €	

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisé une inscription.

6-2 Mise en place d'un tarif dégressif à partir du moment où l'enfant accueilli est bénéficiaire d'une reconnaissance de la Maison de l'Autonomie (MDA) et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) : 10%

Tranche	ALP MATIN	REPAS	GARDERIE MIDI	ALP MIDI	ALP SOIR	ETUDE
	07h30-08h50		12h00-12h30	12h30-13h50	17h00-18h30	17h00-18h00
1	0,63 €	0,90 €	0,00 €	0,90 €	0,63 €	0,63 €
2	0,72 €	2,88 €	0,00 €	1,03 €	0,72 €	0,72 €
3	0,81 €	3,10 €	0,00 €	1,12 €	0,81 €	0,81 €
4	0,90 €	3,15 €	0,00 €	1,26 €	0,90 €	0,90 €
5	0,99 €	3,24 €	0,00 €	1,35 €	0,99 €	0,99 €

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

Tranche	JOURNEE ALE	REPAS	DEMI-JOURNEE ALE	GOUTER APRES-MIDI
	07h30-12h00 ET 14h00-18h30 Ados 8h30 /12h00	12h00-14h00	07h30-12h00 OU 14h00-18h30 Ados 14h00/ 18h00	
1	5,04 €	2,88 €	2,52 €	0,50 €
2	6,61 €	3,01 €	3,30 €	
3	8,19 €	3,10 €	4,09 €	
4	9,76 €	3,15 €	4,88 €	
5	11,34 €	3,24 €	5,67 €	

A préciser qu'un supplément de 2 € par accueil non réservé au préalable sera appliqué à toute famille n'ayant pas réalisée une inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** la tarification des services du Pôle Enfance Jeunesse telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.
- **DIT** que les recettes de ces participations des familles seront encaissées au Budget principal, compte C/7067 : « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » et C/7068 : « Autres redevances et droits ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

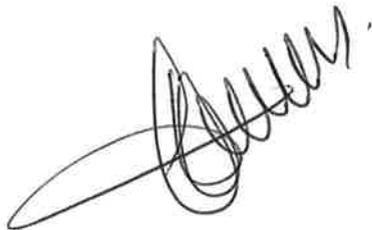
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 29 juin 2023

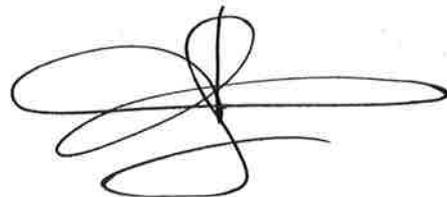
Le Secrétaire de séance,

Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,

Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérékurs Citoyens » (www.telerekurs.fr).

Publié numériquement, le : **04/07/2023**